

Convocation du conseil communal

Le collège des bourgmestre et échevins prie les membres du conseil communal, en vertu de l'article 12 et 13 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, d'assister à une réunion du conseil communal, qui aura lieu à la mairie, **sise 18, rue Principale**, à Sandweiler, **mercredi, le 10 septembre 2025 à 18h00**.

ORDRE DU JOUR adapté conformément à l'article 13, alinéa 2, de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Séance non publique

1. Engagement d'un employé communal pour les besoins de la réception communale du service « Guichet citoyen et accueil »
2. Nomination d'un fonctionnaire communal pour les besoins de la réception communale du service « Guichet citoyen et accueil »
3. Démission d'un fonctionnaire communal
4. Demande de réduction du service provisoire d'un fonctionnaire communal
5. Nomination définitive d'un fonctionnaire communal pour le service « Guichet citoyen et accueil »

Séance publique

6. Informations du collège des bourgmestre et échevins
7. Modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « Auf dem Birkenkopp » à Findel - Présentation et vote
8. Approbation des principes directeurs « Leitbild » élaborés selon le point 1.1.1 du catalogue des mesures du Pacte climat 2.0
9. Mise en place de l'outil de qualité « Bauchek » pour les projets de construction de bâtiments communaux
10. Approbation d'une liste de contrôle « Checklist » dans le cadre de l'élaboration des nouveaux projets d'aménagement particuliers (PAP NQ)
11. Accord de mise à disposition d'un immeuble communal à l'Office social « Ieweschte Syrdall »
12. Ordonnance de paiement d'urgence du collège des bourgmestre et échevins relative à l'article 4/650/221311/25001 – Approbation et vote d'un crédit supplémentaire
13. Projets de plan d'action de lutte contre le bruit environnemental – Avis
14. Droit de préemption – Confirmation de la décision prise par le collège des bourgmestre et échevins pour la parcelle 467/2736
15. Fixation de l'indemnité horaire du titulaire des cours de natation – Adaptation
16. Convention de prestation pour les cours de « Fit for Fun »
17. Position de la commune de Sandweiler concernant le projet d'une nouvelle tour de contrôle à l'aéroport de Luxembourg-Findel : Demande de clarifications et discussion
18. Questions des conseillers communaux

Les documents y afférents sont à la disposition des conseillers communaux à la réception communale.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

**La bourgmestre,
Jacqueline Breuer**



Le secrétaire communal



Extrait
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 10 septembre 2025

Date de l'annonce publique: **04.09.2025**

Date de la convocation: **04.09.2025**

Présents:

Jacqueline Breuer, **bourgmestre**

Claude Mousel, Corine Courtois, **échevins**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Romain Dumong,

Jean-Paul Roeder, Anna Tieben, Jean Lemmer, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

Absents :

a) **excusés** : ///

b) **sans motif** : ///

Par délégation du pouvoir de vote : ///

Nombre de délégations : 0

Point de l'ordre du jour : 7

Objet: Modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « Auf dem Birkenkopp » à Findel - Présentation et vote

Le conseil communal,

Vu le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « Auf dem Birkenkopp », présenté par le collège des bourgmestre et échevins et élaboré par le bureau d'études et de services techniques « BEST Ingénieurs-Conseils », pour le compte de l'administration communale de Sandweiler, relatif aux parcelles situées à Findel, cadastrées « Commune de Sandweiler », section « B des Fermes », avec les numéros suivants 691/2822, 691/2823, 691/2824 et 691/2825, appartenant au Domaine de l'Etat, et faisant partie du plan d'aménagement particulier (PAP) initial « Auf dem Birkenkopp » à Findel (réf. 12075-2C), approuvé par le Ministre de l'Intérieur le 30.08.2004 ;

Considérant que ces modifications ne mettent pas en cause la structure générale ou les orientations du PAP initial, par conséquent, il est proposé d'appliquer la « procédure allégée – modification ponctuelle des PAP » définie aux articles 26 (2) et 30bis de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu le courrier du 1 juillet 2025 du Ministre des Affaires intérieures, constatant et informant que le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier, concernant des fonds sis à Findel, commune de Sandweiler, au lieudit « Auf dem Birkenkopp », présenté

par le collège des bourgmestre et échevins pour le compte de l'administration communale de Sandweiler, est conforme aux dispositions de l'article 30bis de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, la procédure d'adoption peut partant être poursuivie suivant les termes des alinéas 7 et suivants de l'article 30bis précité, annexé à la présente ;

Vu le plan d'aménagement général de la commune de Sandweiler, partie écrite et partie graphique approuvé par décision ministérielle du Ministre des Affaires intérieures du 19 août 2024, réf. « 2C/008/2021, PAP QE 19217/2C » et du 13 novembre 2024, réf. « 2C/008/2021 », par décision ministérielle de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable du 3 juillet 2023, réf. « 82699 », et par décision ministérielle du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité du 24 septembre 2024, réf. « 82699-PS/App2 »;

Vu l'avis au public du 18 juin 2025 conformément à l'article 30bis de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, annexé à la présente ;

Considérant qu'à l'issue du délai de la publication de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « Auf dem Birkenkopp » aucunes observations et/ou réclamations ont été présentées à l'encontre du projet ;

Considérant le dossier complet avec tous les documents y compris le rapport justificatif, la partie écrite et les annexes du projet de modification ponctuelle d'aménagement particulier « Auf dem Birkenkopp » ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement particulier « quartier existant » et du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » portant exécution du plan d'aménagement général d'une commune ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

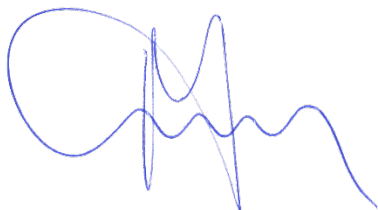
Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

par appel nominal et avec 11 voix pour décide

d'approuver le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « Auf dem Birkenkopp », présenté par le collège des bourgmestre et échevins et élaboré par le bureau d'études et de services techniques « BEST Ingénieurs-Conseils », pour le compte de l'administration communale de Sandweiler, relatif aux parcelles situées à Findel, cadastrées « Commune de Sandweiler », section « B des Fermes », avec les numéros suivants 691/2822, 691/2823, 691/2824 et 691/2825, appartenant au Domaine de l'Etat, et faisant partie du plan d'aménagement particulier (PAP) initial « Auf dem Birkenkopp » à Findel (réf. 12075-2C), approuvé par le Ministre de l'Intérieur le 30.08.2004, tous les documents annexés à la présente.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.
(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme.
Sandweiler, le 26.09.2025

**Le Bourgmestre,
Claude Mousel**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several loops and a long horizontal stroke.

**Le Secrétaire communal,
Pascal Nardecchia**

A handwritten signature in blue ink, featuring a long horizontal stroke followed by a series of sharp, angular strokes.

Extrait
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 10 septembre 2025

Date de l'annonce publique: **04.09.2025**

Date de la convocation: **04.09.2025**

Présents:

Jacqueline Breuer, **bourgmestre**

Claude Mousel, Corine Courtois, **échevins**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Romain Dumong,

Jean-Paul Roeder, Anna Tieben, Jean Lemmer, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

Absents :

a) **excusés** : ///

b) **sans motif** : ///

Par délégation du pouvoir de vote : ///

Nombre de délégations : 0

Point de l'ordre du jour : 8

Objet: Approbation des principes directeurs « Leitbild » élaborés selon le point 1.1.1 du catalogue des mesures du Pacte climat 2.0

Le Conseil communal

Revu la délibération du conseil communal du 21 mai 2015, point 2 de l'ordre du jour, portant approbation des principes directeurs en matière de stratégie climatique – programme de travail ;

Revu la délibération du conseil communal du 27 octobre 2021, point 13 de l'ordre du jour, portant approbation du contrat du pacte climat 2.0, signé en date du 28 mai 2021, et de ses annexes du 7 avril 2021, version 1.1, qui en font partie intégrante ;

Vu l'obligation de la mesure « 1.1.1. Ancrage politique des objectifs en matière d'énergie, de climat et de ressources » du catalogue des mesures du Pacte climat 2.0 d'adopter des principes directeurs (« Leitbild ») ;

Vu la loi du 25 juin 2021 portant création d'un pacte climat 2.0 avec les communes et portant modification de la loi modifiée du 15 décembre 2020 relative au climat ;

Vu la mise à jour du Plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC) adopté le 17 juillet 2024 par le Conseil de gouvernement ;

Vu les principes directeurs (« Leitbild ») soumis par le collège des bourgmestre et échevins ;
Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

par appel nominal et avec 11 voix pour décide

d'adopter les principes directeurs (« Leitbild ») élaborés selon le point 1.1.1 du catalogue des mesures du Pacte climat 2.0.

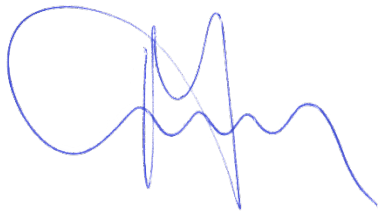
En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 26.09.2025

**Le Bourgmestre,
Claude Mousel**

A blue ink signature of Claude Mousel, featuring a large, stylized initial 'C' followed by a series of loops and a long horizontal stroke.

**Le Secrétaire communal,
Pascal Nardecchia**

A blue ink signature of Pascal Nardecchia, consisting of a long, sweeping horizontal line followed by a series of loops and a final vertical stroke.

Extrait
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 10 septembre 2025

Date de l'annonce publique: **04.09.2025**

Date de la convocation: **04.09.2025**

Présents:

Jacqueline Breuer, **bourgmestre**

Claude Mousel, Corine Courtois, **échevins**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Romain Dumong,

Jean-Paul Roeder, Anna Tieben, Jean Lemmer, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

Absents :

a) **excusés** : ///

b) **sans motif** : ///

Par délégation du pouvoir de vote : ///

Nombre de délégations : 0

Point de l'ordre du jour : 9

Objet: Mise en place de l'outil de qualité « Baueck » pour les projets de construction de bâtiments – Pacte climat 2.0 – Pacte nature

Le Conseil communal

Revu la délibération du conseil communal du 21 mai 2015, point 2 de l'ordre du jour, portant approbation des principes directeurs en matière de stratégie climatique – programme de travail, notamment le point 1h concernant les projets de construction ou d'assainissement de bâtiments communaux ;

Revu la délibération du conseil communal du 27 octobre 2021, point 13 de l'ordre du jour, portant approbation du contrat du pacte climat 2.0, signé en date du 28 mai 2021, et de ses annexes du 7 avril 2021, version 1.1, qui en font partie intégrante ;

Revu la délibération du conseil communal du 31 mars 2022, point 8 de l'ordre du jour, portant approbation du contrat « Pacte nature » signé en date du 14 décembre 2021 ;

Vu l'obligation de la mesure 2.1.1 du catalogue des mesures du Pacte climat 2.0 et de la mesure 2.12 du catalogue des mesures du Pacte nature d'adopter et de respecter une liste de contrôle ciblant l'intégration de critères écologiques dans les bâtiments communaux dans le cadre d'une nouvelle construction ou d'une rénovation ;

Vu la loi du 25 juin 2021 portant création d'un pacte climat 2.0 avec les communes et portant modification de la loi modifiée du 15 décembre 2020 relative au climat ;

Vu la loi du 30 juillet 2021 portant création d'un pacte nature avec les communes et modifiant la loi modifiée du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

par appel nominal et avec 11 voix pour décide

- d'évaluer chaque projet de construction d'un bâtiment communal - qu'il s'agisse d'une nouvelle construction ou d'une rénovation - à l'aide de l'outil « Bauchek », développé par la Klima- Agence dans le cadre du Pacte Climat, au minimum lors des phases d'étude et de livraison du bâtiment.
- d'intégrer, lors la phase conception, les mesures nécessaires pour 40 des 45 cibles sélectionnées dans l'outil comme des cibles prioritaires.
- d'atteindre à la livraison du bâtiment au moins 30 des 45 cibles. Dans le cadre des rénovations, il peut être dérogé à ce point pour des motifs dûment justifiés et documentés.
- de considérer une cible comme atteinte si au moins 50 % des mesures correspondantes sont mises en œuvre.
- de documenter les résultats de ces évaluations dans le cadre du Pacte Climat 2.0. et du Pacte Nature.

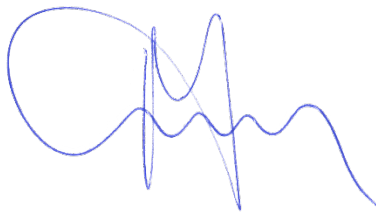
En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 26.09.2025

**Le Bourgmestre,
Claude Mousel**

A blue ink signature of Claude Mousel, featuring a large, stylized initial 'C' followed by a series of loops and a long horizontal stroke.

**Le Secrétaire communal,
Pascal Nardecchia**

A blue ink signature of Pascal Nardecchia, consisting of a long, sweeping horizontal stroke followed by a series of sharp, angular strokes.

Extrait
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 10 septembre 2025

Date de l'annonce publique: **04.09.2025**

Date de la convocation: **04.09.2025**

Présents:

Jacqueline Breuer, **bourgmestre**

Claude Mousel, Corine Courtois, **échevins**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Romain Dumong,

Jean-Paul Roeder, Anna Tieben, Jean Lemmer, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

Absents :

a) **excusés** : ///

b) **sans motif** : ///

Par délégation du pouvoir de vote : ///

Nombre de délégations : 0

Point de l'ordre du jour : 10

Objet: Approbation d'une liste de contrôle (« Checklist ») dans le cadre de l'élaboration des nouveaux projets d'aménagement particuliers (PAP NQ) – Pacte climat 2.0 – Pacte nature

Le Conseil communal

Revu la délibération du conseil communal du 27 octobre 2021, point 13 de l'ordre du jour, portant approbation du contrat du pacte climat 2.0, signé en date du 28 mai 2021, et de ses annexes du 7 avril 2021, version 1.1, qui en font partie intégrante ;

Revu la délibération du conseil communal du 31 mars 2022, point 8 de l'ordre du jour, portant approbation du contrat « Pacte nature » signé en date du 14 décembre 2021 ;

Revu le règlement sur les bâtisses modifié du 12 mai 2005 (PAG partie écrite et règlement sur les bâtisses) ;

Revu la délibération du conseil communal du 19 mai 2023, point 3 de l'ordre du jour, portant approbation du projet d'aménagement général, parties écrite et graphique de la commune de Sandweiler, le rapport sur les incidences environnementales, en tenant compte des modifications y apportées conformément aux propositions formulées par le collège des bourgmestre et échevins par rapports aux objections et observations tant des réclamants que des avis de la commission d'aménagement et du ministre ayant dans ses attributions

l'environnement, approuvée par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures en date du 19 août 2024 respectivement 13 novembre 2024, référence 2C/008/2021 ;

Revu la délibération du conseil communal du 19 mai 2023, point 4 de l'ordre du jour, portant approbation du projet de plan d'aménagement particulier « Quartier Existant (PAP QE) - partie écrite et partie graphique, en tenant compte des modifications apportées répondant à l'avis de la cellule d'évaluation et aux observations et objections formulées, approuvée par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures en date du 19 août 2024, référence 19217/2C ;

Considérant que la nouvelle liste de contrôle constitue un outil d'orientation pour la conception des nouveaux projets d'aménagement particuliers, favorisant leur développement selon des principes de durabilité et d'économie circulaire ;

Considérant que cette liste joue un rôle clé dans l'atteinte de nombreux objectifs, notamment:

- La préservation de la santé et de l'environnement
- La promotion du développement socio-économique
- L'optimisation de l'utilisation des énergies renouvelables et amélioration de l'efficacité énergétique
- La protection et valorisation de la biodiversité
- La mise en valeur du cycle de l'eau
- L'adaptation aux changements climatiques
- La construction durable selon une approche d'économie circulaire ;

Entendu les explications du collège des bourgmestre et échevins ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi du 25 juin 2021 portant création d'un pacte climat 2.0 avec les communes et portant modification de la loi modifiée du 15 décembre 2020 relative au climat ;

Vu la loi du 30 juillet 2021 portant création d'un pacte nature avec les communes et modifiant la loi modifiée du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement ;

Vu la loi modifiée du 30 juillet 2021 relative au Pacte logement avec les communes en vue d'augmenter l'offre de logements abordables et durables ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

par appel nominal et avec 11 voix pour décide

- d'arrêter le concept susmentionné consistant en l'introduction d'une liste de contrôle lors de l'élaboration des nouveaux projets d'aménagement particuliers (PAP NQ) ainsi que l'obligation d'intégrer cette liste lors du vote du nouveau PAP.
- de confier au collège des bourgmestre et échevins la mission d'envoyer ladite liste de contrôle à toute personne souhaitant élaborer un nouveau PAP.

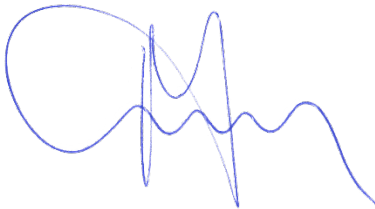
En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 26.09.2025

**Le Bourgmestre,
Claude Mousel**



**Le Secrétaire communal,
Pascal Nardecchia**



Extrait
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 10 septembre 2025

Date de l'annonce publique: **04.09.2025**

Date de la convocation: **04.09.2025**

Présents:

Jacqueline Breuer, **bourgmestre**

Claude Mousel, Corine Courtois, **échevins**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Romain Dumong,

Jean-Paul Roeder, Anna Tieben, Jean Lemmer, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

Absents :

a) **excusés** : ///

b) **sans motif** : ///

Par délégation du pouvoir de vote : ///

Nombre de délégations : 0

Point de l'ordre du jour : 11

Objet: Accord de mise à disposition d'un immeuble communal à l'Office social
« leweschte Syrdall » - Ajournement

Le Conseil communal,

Considérant que de plus en plus des bénéficiaires d'aides de l'Office social « leweschte Syrdall » se trouvent actuellement confrontés à une situation particulièrement difficile, notamment en raison de la conjoncture sociale et de la forte pression exercée par le marché immobilier qui rend l'accès à un logement convenable très limité et qu'il y a lieu de soutenir l'Office social dans l'accomplissement de ses missions en lui permettant de disposer des moyens nécessaires pour venir en aide aux personnes concernées ;

Considérant que, dans ce contexte, la Commune de Sandweiler entend contribuer de manière concrète en mettant à disposition de l'Office social « leweschte Syrdall » l'immeuble communal sis 9, rue de Trèves à L-2632 Findel ;

Vu l'accord de mise à disposition pour l'immeuble communal sis 9, rue de Trèves à L-2632 Findel, signé en date du 31 juillet 2025 entre l'administration communale de Sandweiler, représentée par le collège des bourgmestre et échevins actuellement en fonction, à savoir, Madame Jacqueline Breuer, bourgmestre, Monsieur Claude Mousel, échevin et Madame Corine Courtois, échevine, et l'Office social « leweschte Syrdall » représentée par sa présidente Madame Philo Guenther-Marx ;

Etendu la concertation des membres du conseil communal pour le dossier précité ;

Considérant la proposition du collège des bourgmestre et échevins d'ajourner le point 11 de l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui afin d'apporter les modifications demandées au contrat en question et d'établir un nouvel état des lieux ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

par appel nominal et avec 10 voix pour et 1 abstention décide

d'ajourner le point 11, libellé « Accord de mise à disposition d'un immeuble communal à l'Office social « leweschte Syrdall » », de l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui.

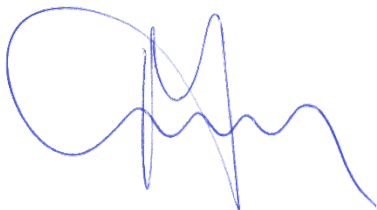
En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 26.09.2025

**Le Bourgmestre,
Claude Mousel**

A blue ink signature of Claude Mousel, featuring a large, stylized 'C' followed by several loops and a long horizontal stroke.

**Le Secrétaire communal,
Pascal Nardecchia**

A blue ink signature of Pascal Nardecchia, consisting of a long, sweeping horizontal stroke followed by a few vertical and diagonal strokes.

Extrait
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 10 septembre 2025

Date de l'annonce publique: **04.09.2025**

Date de la convocation: **04.09.2025**

Présents:

Jacqueline Breuer, **bourgmestre**

Claude Mousel, Corine Courtois, **échevins**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Romain Dumong,

Jean-Paul Roeder, Anna Tieben, Jean Lemmer, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

Absents :

a) **excusés** : ///

b) **sans motif** : ///

Par délégation du pouvoir de vote : ///

Nombre de délégations : 0

Point de l'ordre du jour : 12

Objet: Ordonnance de paiement d'urgence du collège des bourgmestre et échevins relative à l'article 4/650/221311/25001 – Approbation et vote d'un crédit supplémentaire

Le Conseil communal,

Considérant que dans le cadre de l'organisation des cours de musique, il s'est avéré que deux salles situées dans la maison sise 10, rue d'Itzig à Sandweiler et appartenant à la commune de Sandweiler se prêtent à la tenue de cours de musique, sous condition qu'elles fassent l'objet d'un aménagement acoustique approprié afin d'assurer un environnement sonore respectueux des normes de santé et de sécurité auditives pour les enfants ;

Vu l'offre réf. 2507-4410 du 22 juillet 2025 de la société « Room Luxembourg s.à.r.l. » portant sur un montant de 8.231,00€ HTVA, soit 9.630,27€ TTC pour la fourniture et la pose de panneaux acoustiques ;

Considérant que cette dépense n'a pas pu être prévue lors de l'établissement du budget 2025 ;

Entendu que cette dépense peut être couverte par la marge excédentaire du budget 2025 ;

Considérant que conformément à l'article 132 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, le collège des bourgmestre et échevins peut, si le moindre retard est de nature à

causer un préjudice à la commune, sous sa responsabilité, ordonnancer une dépense pour laquelle aucun crédit n'est prévu au budget, sous condition d'en donner sans délai connaissance au conseil communal qui y statue ;

Vu l'urgence fondée de procéder impérativement sans délai à ces aménagements afin d'éviter tout retard dans la reprise des cours de musique en septembre 2025 et pour éviter tout risque d'atteinte à l'audition des enfants ;

Revu la délibération du collège des bourgmestre et échevins du 29 juillet 2025 portant sur l'ordonnancement d'urgence d'une dépense en conformité de l'article 132 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 d'un montant de 10.000€ pour l'installation de panneaux acoustiques dans deux salles de la maison sise 10, rue d'Itzig à Sandweiler à imputer sur l'article budgétaire 4/650/221311/25001 libellé « Transformation de la maison sise 10, rue d'Itzig à Sandweiler et acquisition de nouveau mobilier » du budget de l'exercice 2025 ainsi que sur la décision d'en donner sans délai connaissance au conseil communal qui y statue ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

par appel nominal et avec 11 voix pour décide

d'approuver l'ordonnancement d'urgence du collège des bourgmestre et échevins par délibération du 29 juillet 2025 en conformité de l'article 132 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 d'un montant de 10.000€ pour l'installation de panneaux acoustiques dans deux salles de la maison sise 10, rue d'Itzig à Sandweiler à imputer sur l'article budgétaire 4/650/221311/25001 libellé « Transformation de la maison sise 10, rue d'Itzig à Sandweiler et acquisition de nouveau mobilier » du budget de l'exercice 2025.

de solliciter un crédit supplémentaire de 10.000€ à imputer sur l'article budgétaire 4/650/221311/25001 libellé « Transformation de la maison sise 10, rue d'Itzig à Sandweiler et acquisition de nouveau mobilier » du budget de l'exercice 2025 pour l'installation de panneaux acoustiques nécessaires à l'organisation des cours de musique.

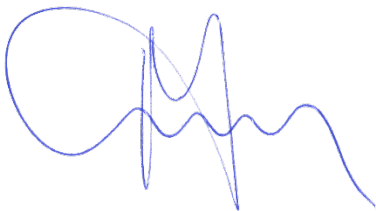
En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 26.09.2025

**Le Bourgmestre,
Claude Mousel**

A blue ink signature of Claude Mousel, featuring a large, stylized 'C' and 'M'.

**Le Secrétaire communal,
Pascal Nardecchia**

A blue ink signature of Pascal Nardecchia, consisting of a long horizontal stroke followed by a series of loops.

Extrait
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 10 septembre 2025

Date de l'annonce publique: **04.09.2025**

Date de la convocation: **04.09.2025**

Présents:

Jacqueline Breuer, **bourgmestre**

Claude Mousel, Corine Courtois, **échevins**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Romain Dumong,

Jean-Paul Roeder, Anna Tieben, Jean Lemmer, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

Absents :

a) **excusés** : ///

b) **sans motif** : ///

Par délégation du pouvoir de vote : ///

Nombre de délégations : 0

Point de l'ordre du jour : 13

Objet: Projets de plan d'action de lutte contre le bruit environnemental – Avis

Le conseil communal,

Considérant que cinq projets de plans d'action sont portés à l'attention du public, à savoir les projets de plans d'action contre le bruit provenant du trafic routier, contre le bruit provenant du trafic ferroviaire, contre le bruit provenant du trafic aérien, contre le bruit dans l'agglomération de Luxembourg, et contre le bruit dans l'agglomération du sud. Les plans ont été établis en application de la directive européenne 2002/49/CE sur le bruit dans l'environnement, transposée en droit national. Leur élaboration a été coordonnée par l'Administration de l'environnement, avec l'appui d'un comité interministériel et de cinq groupes de travail. Le bruit est la deuxième cause environnementale de problèmes de santé après la pollution de l'air. La directive impose une cartographie du bruit, l'information du public et des plans d'action. Les mesures visent à prévenir l'exposition (urbanisme, zones calmes, normes de construction) et à corriger les situations critiques (points noirs, réduction du bruit à la source, protections physiques, isolation si nécessaire). Les plans d'action contre le bruit dressent la stratégie nationale pour la prévention et l'assainissement de la pollution sonore dans notre environnement, sur la base de cartes de bruit stratégiques. Ils représentent des documents d'orientation qui expriment la volonté du Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg d'agir en matière de lutte contre le bruit ;

Considérant la circulaire ministérielle no.2025-036 relative à la notification des projets de plan d'action de lutte contre le bruit dans l'environnement aux fins de lancement de la procédure d'enquête publique en application de l'article 2 de la loi modifiée du 21 juin 1976 relative à la lutte contre le bruit ;

Considérant l'enquête publique du 13.06.2025 au 12.08.2025 et la réunion d'information du 30 juin 2025 de 17h30 à 19h30 au Centre Culturel de Merl (Home St. Gengoul, 26 rue St. Hubert, L-1744 Luxembourg) ;

Considérant les deux réclamations reçues en date du 11 août 2025 de la part de l'association « Kee Kaméidi vu Sportflieger iwwer Sandweiler Asbl », annexées à la présente ;

Considérant l'avis énoncé oralement en séance tenante du conseil communal et proposé par le collège des bourgmestre et échevins ;

Vu la loi modifiée du 21 juin 1976 relative à la lutte contre le bruit ;

Vu la directive 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu le règlement grand-ducal du 2 août 2006 portant application de la directive 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

par appel nominal avec 6 voix pour et 5 abstentions décide

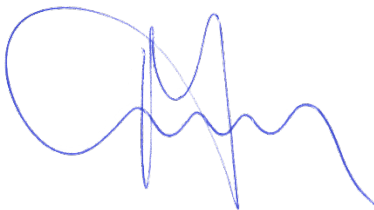
de formuler l'avis suivant conformément à la loi modifiée du 21 juin 1976 relative à la lutte contre le bruit et de ses règlements grand-ducaux d'exécution :

Suite aux lettres du 11 août 2025 relatives à l'enquête publique sur les plans d'action contre le bruit de Luxembourg, le collège des bourgmestre et échevins a pris note des préoccupations et des mesures évoquées par l'ASBL « Kee Kaméidi vu Sportflieger iwwer Sandweiler ».

Il est essentiel que toutes les parties prenantes soient impliquées dans ce processus afin d'assurer une meilleure prise en compte des problématiques soulevées pour que des discussions constructives entre tous les acteurs concernés puissent mener à des solutions satisfaisantes dans l'intérêt de la commune de Sandweiler.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.
(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme.
Sandweiler, le 26.09.2025

**Le Bourgmestre,
Claude Mousel**

A blue ink signature in cursive script, starting with a large loop and ending with a wavy line.

**Le Secrétaire communal,
Pascal Nardecchia**

A blue ink signature in cursive script, featuring a long horizontal stroke followed by a series of loops and a final upward stroke.

Extrait
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 10 septembre 2025

Date de l'annonce publique: **04.09.2025**

Date de la convocation: **04.09.2025**

Présents:

Jacqueline Breuer, **bourgmestre**

Claude Mousel, Corine Courtois, **échevins**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Romain Dumong,

Jean-Paul Roeder, Anna Tieben, Jean Lemmer, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

Absents :

a) **excusés** : ///

b) **sans motif** : ///

Par délégation du pouvoir de vote : ///

Nombre de délégations : 0

Point de l'ordre du jour : 14

Objet: Droit de préemption – Confirmation de la décision prise par le collège des bourgmestre et échevins – Parcelle 467/2736

Le conseil communal,

Considérant qu'en application de l'article 8 de la loi modifiée du 22 octobre 2008 portant promotion de l'habitat et création d'un pacte logement avec les communes et de l'article 25 de la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire, Me Carlo Wersandt, notaire de résidence à Bascharage, a demandé par courrier du 18 juillet 2025, annexé à la présente, si la Commune de Sandweiler entend exercer son droit de préemption légal sur la parcelle inscrite au cadastre comme suit :

Commune de Sandweiler, section A de Sandweiler

- **Numéro 467/2736, lieu-dit « Rue de la Montagne », place (occupée), bâtiment à habitation contenant 23 ares 70 centiares ;**

Vu la loi modifiée du 22 octobre 2008 portant promotion de l'habitat et création d'un pacte logement avec les communes stipulant dans son article 3 que les pouvoirs préemptant et les biens soumis au droit de préemption sont :

- la commune pour les parcelles sises dans les zones de développement au sens de l'article 42 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain,

- la commune pour les parcelles sises dans les zones à restructurer au sens de l'article 55 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain,
- la commune et le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat pour les parcelles sises dans les zones de réserves foncières au sens de l'article 97 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain,
- la commune et le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat pour les parcelles sises dans les zones d'aménagement différé au sens de l'article 9, paragraphe 1er de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain,
- la commune pour toutes les parcelles non construites situées dans des zones urbanisées ou destinées à être urbanisées sur le territoire communal,
- la commune et le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat pour toutes les parcelles situées entièrement ou partiellement dans une bande de cent mètres longeant la limite de la zone urbanisée ou destinée à être urbanisée et située à l'extérieur de ces zones ;

Considérant que la parcelle 467/2736 est une parcelle partiellement classée dans une zone d'habitation 1 (HAB-1) et partiellement classée dans une zone rurale (RUR) du plan d'aménagement général actuellement en vigueur dans la commune de Sandweiler et se trouvant dans la zone du plan d'occupation du sol (POS) « aéroport et environs » ;

Vu le certificat émis en date du 29 juillet 2025, annexé à la présente, adressé au notaire Me Carlo Wersandt, informant celui-ci de la décision du collège des bourgmestre et échevins de ne pas exercer le droit de préemption pour la parcelle 467/2736 sous réserve d'une approbation de la présente décision par le conseil communal lors de la prochaine réunion ;

Vu la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire ;

Vu la loi modifiée du 22 octobre 2008 portant promotion de l'habitat et création d'un pacte logement avec les communes et notamment les articles 3 à 12 ;

Vu la circulaire no.3951 du 19 janvier 2021 du Ministère de l'Intérieur consécutive à l'arrêt de la Cour administrative du 5 janvier 2021(réf. no.44939C du rôle) ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

par appel nominal et avec 11 voix pour décide

de confirmer la décision antérieure prise par le collège des bourgmestre et échevins et de renoncer à son droit de préemption pour la parcelle cadastrale suivante :

Commune de Sandweiler, section A de Sandweiler

- **Numéro 467/2736, lieu-dit « Rue de la Montagne », place (occupée), bâtiment à habitation contenant 23 ares 70 centiares ;**

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.
(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme.
Sandweiler, le 16.09.2025

La Bourgmestre,



Le Secrétaire communal,



Extrait
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 10 septembre 2025

Date de l'annonce publique: **04.09.2025**

Date de la convocation: **04.09.2025**

Présents:

Jacqueline Breuer, **bourgmestre**

Claude Mousel, Corine Courtois, **échevins**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Romain Dumong,

Jean-Paul Roeder, Anna Tieben, Jean Lemmer, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

Absents :

a) **excusés** : ///

b) **sans motif** : ///

Par délégation du pouvoir de vote : ///

Nombre de délégations : 0

Point de l'ordre du jour : 15

Objet: Fixation de l'indemnité horaire du titulaire des cours de natation - Adaptation

Le Conseil communal

Revu la délibération du conseil communal du 24 septembre 2020, point 3 de l'ordre du jour, portant fixation de l'indemnité par cours de natation à 85€ et l'indemnité d'accueil au même montant de 85€ pour le titulaire des cours de natation à partir de la rentrée scolaire 2020/2021 ;

Considérant que cette augmentation remonte à 5 années et que les difficultés à recruter et à fidéliser des moniteurs compétents se sont accentuées ;

Considérant la proposition du collège des bourgmestre et échevins de revaloriser le montant de l'indemnité afin de tenir compte de l'évolution des besoins et d'assurer l'attractivité de cette mission d'augmenter l'indemnité horaire du titulaire des cours de natation à raison de 5€ pour fixer l'indemnité horaire par cours de natation à 90€ et l'indemnité horaire d'accueil au même montant de 90€ à partir de la rentrée scolaire 2025/2026 ;

Vu le crédit inscrit à l'article 3/910/648330/99004 du budget communal approuvé suffisant pour couvrir cette dépense supplémentaire ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

par appel nominal et avec 11 voix pour décide

- de fixer l'indemnité horaire par cours de natation à 90€ et l'indemnité horaire d'accueil au même montant de 90€ pour le titulaire des cours de natation à partir de la rentrée scolaire 2025/2026.
- que les montants dus sont liquidés selon un relevé détaillé à remettre par les chargés de cours.

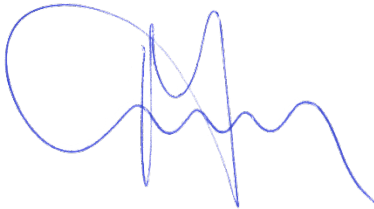
En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 26.09.2025

**Le Bourgmestre,
Claude Mousel**



**Le Secrétaire communal,
Pascal Nardecchia**



Extrait
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 10 septembre 2025

Date de l'annonce publique: **04.09.2025**

Date de la convocation: **04.09.2025**

Présents:

Jacqueline Breuer, **bourgmestre**

Claude Mousel, Corine Courtois, **échevins**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Romain Dumong,

Jean-Paul Roeder, Anna Tieben, Jean Lemmer, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

Absents :

a) **excusés** : ///

b) **sans motif** : ///

Par délégation du pouvoir de vote : ///

Nombre de délégations : 0

Point de l'ordre du jour : 16

Objet : Convention de prestation pour les cours de « Fit for Fun » - Année 2025/2026 – Madame Elena Malyarova

Le conseil communal,

Vu la convention de prestation de cours de « Fit for Fun » à Sandweiler pour la période du 22 septembre 2025 au 15 juillet 2026, signée en date du 21 août 2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Sandweiler et Madame Elena Malyarova, demeurant actuellement 136, boulevard Charles Simonis à L-2539 Luxembourg ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

par appel nominal et avec 11 voix pour décide

d'approuver la convention de prestation de cours de « Fit for Fun » à Sandweiler pour la période du 22 septembre 2025 au 15 juillet 2026, signée en date du 21 août 2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Sandweiler et Madame Elena Malyarova, demeurant actuellement 136, boulevard Charles Simonis à L-2539 Luxembourg, annexée à la présente.

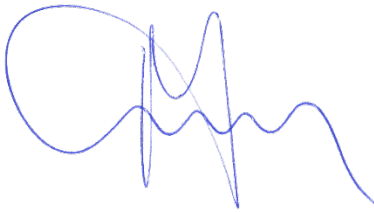
En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 26.09.2025

**Le Bourgmestre,
Claude Mousel**

A blue ink signature of Claude Mousel, featuring a large, stylized 'C' and 'M' followed by a wavy line.

**Le Secrétaire communal,
Pascal Nardecchia**

A blue ink signature of Pascal Nardecchia, consisting of a long horizontal stroke followed by a series of loops and a final upward stroke.